

## **VOLTALIA**

Société anonyme au capital de 72.760.537,05 euros  
Siège social : 12 rue Blaise Pascal – 92200 Neuilly sur Seine  
485 182 448 R.C.S. Nanterre

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra **le 28 juin 2013 à 9 heures 30, à l'hôtel MERCURE-LA DEFENSE 18-30 rue Baudin – 92400 COURBEVOIE**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

#### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 90.000.000 euros ;
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de 30.000.000 euros;
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal global de 30.000.000 euros;

- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la limite d'un montant nominal global de 30.000.000 euros ;
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une deuxième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la limite d'un montant nominal global de 30.000.000 euros ;
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une troisième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la limite d'un montant nominal global de 30.000.000 euros ;
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées ;
- fixation du montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois (3) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès d'Anne Borfiga (C/°Voltalia 12, rue Blaise Pascal - 92200 Neuilly-sur-Seine : a.borfiga@voltalia.com, tél. : (01).40.88.96.10).

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société trois (3) jours au moins avant la date de la réunion, soit **au plus tard le 25 juin 2013** ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté par correspondance ou par procuration n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit **au plus tard le 24 juin 2013** :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou
- à l'adresse électronique suivante : **a.borfiga@voltalia.com**

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

---

**Le conseil d'administration**